



## Conseil communal

### Séance du 16 décembre 2019

**MPs - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.**

Référence : CC/19/12/12

Présences : M. Christian MOUREAU, Bourgmestre-Président, Mme Josée INCANNELA, MM. Jean-Charles DENEUFBOURG, ~~Gérard MATTIA~~, Giorgio FACCO, François DEVILLERS, Échevins, Mme Géraldine CANTIGNEAUX, Présidente du CPAS, MM. Marceau MAIRESSE, Philippe BUSQUIN, Mme Carine MATYSIAK, MM. Nebih ALEV, Jean-Marie HOFF, Frédéric SCHEIRELINCK, Alexandre MPASINAS, Salvatore CHIAVETTA, Mustapha ABDELOUAHAD, Logan CHEVALIER, Thierry BONNECHÈRE, ~~Melle Ines TASCA~~, MM. Emmanuel DEPERSENAIRE, Laurent LEURQUIN, Mmes Isabelle COPIENNE, Muriel DEPPE, Céline LAMBOTTE, ~~M. Michel KOWARIK~~, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

### Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 04 mars 2013 (CC/13/02/12) par laquelle la Commune de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marché, centrale de marché mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) ;

Vu la délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 février 2016 (CC/16/2/6) par laquelle a été confiée à Hainaut Centrale de Marché la mission relative à la « Réhabilitation de la Place Albert 1er » et par laquelle accord a été donné sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission ;

Vu l'Arrêté de subvention du 01 décembre 2016 de MM. les Ministres Président Paul MAGNETTE et des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie Paul FURLAN, qui octroient pour la mise en œuvre de ce projet une subvention estimée à 1.000.000,00 euros en vue de réaliser des travaux de réaménagement de la Place Albert 1er ;

Considérant que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marché au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales lors de sa séance du 04 mars 2013 ;

Considérant que le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 29 février 2016 (CC/16/2/6), a confié à Hainaut Centrale de Marché la mission relative à la « Réhabilitation de la Place Albert 1er » et a marqué son accord sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission ;

Considérant qu'une partie des coûts de ce projet sera subsidiée par le Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine » ;

Considérant que l'Arrêté de subvention du 01 décembre 2016 octroie pour la mise en œuvre de ce projet une subvention estimée à 1.000.000,00 euros ;

Considérant que le dossier d'Avant-Projet a été approuvé par le Pouvoir subsidiant en date du 23 novembre 2017 ;

Considérant que le dossier relatif au Projet devra être soumis à l'accord du Pouvoir subsidiant et devra notamment contenir :

- le Permis d'Urbanisme (PU) ou à défaut une copie de l'avis préalable du Fonctionnaire Délégué (FD) ;
- les plans et le Cahier Spécial des Charges (CSC) avec métré descriptif et estimatif ;
- la Délibération du Maître de l'Ouvrage approuvant les documents de projet et choisissant le type de marché ;

Considérant que le Permis d'Urbanisme (PU) a été octroyé par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 26 avril 2019 ;

Considérant que des plans modificatifs ont également été approuvés par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 19 août 2019, ces documents faisant partie intégrante du Permis d'Urbanisme (PU) délivré ;

Considérant qu'Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE a établi les documents du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » ;

Considérant que ces travaux consistent en la Réhabilitation de la Place Albert 1er à 7140 MORLANWELZ ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 Travaux voirie, estimé à 1.401.115,16 euros hors TVA ou 1.695.349,34 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 2 Éclairage public, estimé à 69.085,00 euros hors TVA ou 83.592,85 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 3 Mobilier Urbain, estimé à 164.710,00 euros hors TVA ou 199.299,10 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.634.910,16 euros hors TVA ou 1.978.241,29 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du Budget, le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20200026) ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ en date du 06 décembre 2019, un avis favorable a été rendu en date du 10 décembre 2019 par la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ et est le suivant : « **Le directeur financier confirme la légalité et la régularité du projet de décision tant au niveau du choix de la procédure que de l'obligation à effectuer une publication nationale. Sous réserve de l'approbation du budget 2020, les crédits seront prévus sur l'article 421/735-60.** ».

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Secrétariat du Conseil communal de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

## DÉCIDE

### À l'unanimité :

Article 1er. - De marquer son accord sur le projet.

Article 2. - D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2016/0016), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » établis par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées

*Du registre des délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :*

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.634.910,16 euros hors TVA ou 1.978.241,29 euros, 21% TVA comprise.

Article 3. - De passer le marché par procédure ouverte.

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De solliciter, par la transmission du dossier « Projet », une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20200026).

En séance, le 16 décembre 2019  
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,  
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :  
*Le 7 février 2020,*

Le Directeur Général,  
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Christian MOUREAU